

## Formation Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP IBC)

Public concerné	Nombre de stagiaires	Durée	Prérequis	Taux de réussite	Tarifs (net de taxes)
Tous les salariés formés au PRAP IBC	4 min - 10 maxi	7 heures / 1 jours	Être acteur PRAP IBC	100 %	Intra entreprise 800 € / groupe

### Objectifs de formation

Le stagiaire, ayant suivi un maintien et une actualisation de ses compétences de :

- Connaître les risques de son métier afin de repérer les situations susceptibles de nuire à sa santé ou d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles,
- Observer et analyser de travail en s'appuyant sur la connaissance du corps humain
- Maîtriser le risque en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles, et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles

### Méthodes pédagogiques

Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos...), exercices en sous-groupe.

### Evaluation et certificats

Selon les modalités des épreuves certificatives prévues par le document de référence Attestation de fin de formation avec compétences acquises.

### Maintien et actualisation des compétences

Tous les 24 mois.

### Encadrement

La formation est dispensée par un formateur PRAP certifié et à jour de MAC.

### Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation en fonction.

### Modalités d'accès à la formation

Aucune.

### Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

### Equivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés

Non / Non / Non / Prérequis pour suivre la formation de formateur PRAP IBC

### Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

### Aspect réglementaire :

« L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :  
1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles. »

Article R4541-8 du code du Travail

## Contenus

- Echanges sur les actions mises en place depuis 2 ans dans le cadre d'une démarche de prévention.
- Actualisation des compétences
  - ☞ Domaine de Compétences 1 : Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement
  - ☞ Domaine de Compétence 2 : Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
  - ☞ Domaine de Compétences 3 : Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention
- Echanges de pratiques
- Mises en situation pour les principes d'économie d'efforts et de sécurité physique
- Evaluation des compétences

## Modalité d'évaluation

Selon le référentiel de l'INRS

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait à l'épreuve certificative peuvent prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP

En vue de l'obtention du certificat d'acteur PRAP une épreuve certificative est proposée de façon à permettre :

- Une évaluation de chaque compétence
- Les regroupements en situations d'évaluation qui correspondent au plus proche à des situations réelles de travail.

Les compétences seront évaluées par le formateur PRAP en respectant les modalités définies, en s'appuyant sur la grille d'évaluation certificative de l'acteur PRAP (IBC ou 2S) et en s'aidant du guide de l'épreuve certificative de la formation de l'acteur.